



Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

Extrait du procès-verbal

Extrait du livre des délibérations de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, lors de la séance ordinaire du conseil tenue ce 3^{ième} jour de juin 2014, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Jean Murray, maire et les conseillers : Mesdames Annie Houle, Eve-Marie Grenon, Messieurs Michel Robert, Pascal Smith, Yvon Forget et Daniel Bouchard.

R- 124-2014

HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT #13-2014

Il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par monsieur Pascal Smith et unanimement résolu que le règlement portant le numéro #13-2014, règlement modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble #2-2006 est homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

**Extrait conforme
Certifié ce 5^{ième} jour de juin 2014**



**Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale**



RÈGLEMENT #13-2014

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NO. 2-2006,
TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no.2-2006;

Considérant que certaines dispositions administratives doivent être révisées afin de préciser l'application du règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 1^{er} avril 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par monsieur Pascal Smith et unanimement résolu qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et il est, par le présent règlement, portant le numéro #13-2014, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3 du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 2-2006, tel qu'amendé, est remplacé par le suivant :

«ARTICLE 3 Territoire assujetti

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux zones H01-03 et H01-14, le tout tel qu'apparaissant au plan de zonage joint comme annexe « A » du règlement de zonage numéro 3-2011 pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Jean Murray
Maire

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Sylvie Burelle". The signature is fluid and cursive, with a large loop at the beginning.

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale